



SYNDICAT CGT DES EMPLOYES OUVRIERS ET CADRES de l'UGECAM Ile de France

Site internet : cgtugecamif.reference-syndicale.fr

Adresse postale

4, place du général de GAULLE
93100 MONTREUIL/BOIS

Contacts

Catherine FAVA DUBOIS
Nathalie DARDELAY
Cédric CHEVRIER

☎ 06 20 97 58 18

cgtugecamif@gmail.com

Montreuil, le 9 février 2018

La CGT vous informe...sur le CSE N°1



*Les Ordonnances Macron, vous en avez entendu parler....
... mais les connaissez-vous ??*

Ces Ordonnances participent hélas à la **démolition programmée des conquêtes sociales** (congrés payés, protection sociale, Code du Travail) et à la réduction du Service Public. Elles fragilisent les droits des salariés !

Depuis les années 50, l'objectif du patronat est de récupérer l'argent destiné à la Sécurité Sociale et il fait tout pour la destruction du modèle social français.

A l'UGECAMIF, avant les Ordonnances, les salariés étaient représentés par **la CGT** dans les différentes instances Comité d'entreprise (CE), Délégation du Personnel (DP), et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Chacune de ces instances avait des prérogatives et des missions bien définies pour maintenir et/ou améliorer les conditions de travail, pour donner un avis sur les projets de notre organisme dans un sens ou dans un autre. Ceci n'est pas remis en cause par les Ordonnances, mais leur fusion à l'intérieur d'un **Comité Social et Economique (CSE)**, obligatoire pour tous au 1^{er} janvier 2020, réduit les spécificités.

L'un des points positifs de cette fusion est que cela va empêcher l'employeur de « balader » les élus d'une instance à l'autre. En contrepartie, ceux-ci devront travailler les dossiers, sur tous les thèmes, afin d'éviter que le volet économique ne prenne le pas sur l'organisation du Travail, l'hygiène et la sécurité et/ou inversement.

En cela, vous pouvez faire confiance à la CGT !

Et à l'UGECAMIF, que se passe-t-il ?

Le renouvellement des membres des CHSCT d'établissements, initialement organisé pour le 30 novembre 2017, n'a pas pu être finalisé ce jour-là, malgré les informations données par **la CGT**, et du fait de la méconnaissance par l'employeur et les autres organisations syndicales de la législation en vigueur (scrutin de listes et non individuelles, vote à la proportionnelle, un seul vote pour les 2 collèges Cadres et Employés, non « panachage » des listes).

L'employeur s'est fait rattraper par la parution des Ordonnances le 23 septembre 2017, et la mise en demeure par l'inspection du travail de mettre en place des CSE.

Il a donc rapidement réuni les organisations syndicales afin de convenir avec elles des échéances de mise en place d'un CSE d'ici la fin d'année 2018.

D'autres réunions vont suivre pour définir les modalités de mise en place.

Quelles conséquences ??

1. Les mandats des membres des CHSCT d'établissements actuels sont rallongés de 12 mois, jusqu'aux prochaines élections « professionnelles » ;
2. Les mandats des élus CE et DP sont réduits de 6 mois ;
3. Des négociations vont commencer pour obtenir des conditions d'exercice de ces nouveaux mandats « mixtes » nécessaire au fonctionnement des CSE et au plus près de la réalité de terrain que nous connaissons aujourd'hui ;
4. Des élections vont être organisées avant la fin de l'année 2018.

Salariés de l'UGECAMIF

Profitez de ce laps de temps pour réfléchir à votre avenir...

Pourquoi ne pas rejoindre **la CGT dès maintenant ??**

POUR RAPPEL : **La CGT** s'est mobilisée dès juin 2017 pour dénoncer la casse des droits des salariés, et contre les Ordonnances prévoyant déjà la nocivité de certaines mesures annoncées par le Gouvernement, tandis que d'autres syndicats ont attendu « de voir ».

Fidèle à ses valeurs, la CGT continuera à défendre les droits des salariés.

Nous mettrons tout en œuvre et resterons vigilants pour l'amélioration des conditions de travail de chacun.

**Le Code du Travail remanié à la « sauce MACRON » est sorti...
N'hésitez pas à lire les articles qui réduisent les droits des salariés.**